



LES ENTREPRENEURS  
DE BOULANGERIE

# GT Emballages FEB

8 avril 2026

---

# Rappel des règles du droit de la concurrence

---



Les bonnes pratiques suivantes sont rappelées pour la tenue des réunions :

- Les réunions de la FEB sont des **instances de réflexion, en vue de préparer les dossiers de fond et d'informer les adhérents.**
- Les actions de la FEB impliquant la participation d'entreprises pouvant être en situation de concurrence, une grande attention est apportée au respect des règles du droit de la concurrence.
- **La FEB n'engagera et n'acceptera aucune discussion ou démarche** qui pourrait, de sa part ou celle de ses membres et participants, **enfreindre les règles du droit de la concurrence.**

**Les adhérents de la FEB et les participants aux réunions organisées par la FEB s'engagent à respecter les règles du droit de la concurrence.**

- Chaque entreprise est responsable de sa stratégie commerciale et des décisions qu'elle prend à ce titre.
- **Est interdit toute communication, échange, ou recommandation** portant sur des **informations sensibles** concernant la politique et stratégie commerciale ( notamment sur le tarif, conditions commerciales...), marketing, publicitaire, industrielle et d'achat,
- Le processus d'élaboration de positions établies dans le cadre de la mission générale de la FEB ne doit pas servir de prétexte aux entreprises pour coordonner leur stratégie, ni leur permettre d'imposer individuellement leur position dans un but qui leur est propre.



*Ces règles s'appliquent à tout moment, que ce soit lors des réunions formelles organisées par la FEB, mais également lors des échanges informels pouvant avoir lieu avant et après les réunions.*

# Ordre du jour

- 10h** Intro et points généraux
- 10h15** Actualités
- 11h00** PPWR
- 12h00** REP
- 12h30** Déjeuner
- 13h45** Restitution Ecoconception (Equipe ADELPHE)
- 16h00** FIN

CATEGORIE	THEME
Contaminants	PFAS : dernières informations
Contaminants	BPA
Contact	club MCAS
PPWR	Marquage : point à date
PPWR	Guidance de la C UE (projet à date)
PPWR	Analyse des échéances
PPWR	transposition - loi DADDUE
Réemployable	Projet emballage réemployable : attente des appels à projets
Reglementation	ECGT
Réglementation	Calendrier des objectifs
REP	Identification du producteur
REP	Perspecteive et évolutions
REP	Relation avec les éco organismes
REP EM	Retour d'expérience déclaration 2026
REP EP	Actualités exemptions
REP EP	Recensement des emballages



# Ce qui n'est pas à l'ordre du jour

---

Mais que l'on continue à suivre ...

- Observatoire du réemploi
- Ethanol
- EUDR

# Calendrier

---

## 3 webinaires dédiés au sujet emballages

DATE	Colonne1	TYPE	SUJET
30/03/2026	13h15 – 14h	WEBINAIRE	« Pratiques commerciales trompeuses : Découverte de la directive ECGT et préparation de l'échéance du 27 septembre 2026 » - animation Denis GRIVET (FEB)
14/04/2026	14h - 15h	WEBINAIRE	« Accord sur la réduction du sucre, bienvenue à bord ! » – animation Denis GRIVET – FEB et GT sucre
14/04/2026	10h30 - 12h	WEBINAIRE	« Exportations : comment sécuriser et optimiser vos opérations douanières? » – Animation par Nathan Jouannot - Direction générale des douanes et droits indirects - Sous-Direction du commerce international - Adjoint à la Mission Action Économique et Entreprises (Ma2e)
<b>04/05/2026</b>	<b>15h - 16h</b>	<b>WEBINAIRE</b>	<b>« REP Emballages Professionnels, préparer l'entrée en vigueur » - Animation Domitille DERENNES et Baptiste OSER (CITEO PRO)</b>
<b>11/06/2026</b>	<b>14h30 – 16h</b>	<b>WEBINAIRE</b>	<b>« REP des emballages ménagers, simplifier la mise en conformité de vos points de vente » - Animation Elise CHARVET (ADELPHE)</b>
<b>16/09/2026</b>	<b>10h30 - 12h</b>	<b>WEBINAIRE</b>	<b>"Ecoconception des emballages : partage des bonnes pratiques du secteur" - Animation Pauline TABOUREL (ADELPHE)</b>

# Ambitions stratégiques de la FEB

## EMPLOI & ATTRACTIVITÉ

*Avec la FEB, faites grandir vos compétences !*



## COMMUNICATION

*Valoriser la boulangerie moderne et engagée, une fédération indispensable au quotidien des adhérents !*



## VISION FEB 2030

## STRATÉGIE D'INFLUENCE

*Gagner en notoriété, influencer durablement !*



## TECHNIQUE, RÉGLEMENTAIRE & EMBALLAGES

*Construire une approche réglementaire responsable !*



## RSE & ENVIRONNEMENT

*Impulser et accompagner la dynamique RSE dans nos entreprises tout en embarquant les filières de l'industrie agroalimentaire !*



# TECHNIQUE & RÉGLEMENTAIRE

## LES ENJEUX



1 Pression réglementaire

2 Transparence produits

3 Transition emballage

Transition emballage





## 3

### Transition emballage

*S'inscrire dans le nouveau contexte réglementaire des emballages*



#### Objectifs :

- 1 Anticiper les impacts réglementaires emballages
- 2 Rechercher une solution collective aux emballages réemployables
- 3 Maîtriser les impacts de la REP



#### Indicateurs de suivi :

- Nombre rencontre de décryptage - réglementaire du GT
- Publication étude emballage réemployable
- Nombre de participations au webinaire REP



## LES ACTIONS 2026-2030

### 1

**Analyse d'impact du règlement PPWR** et identification des bonnes pratiques et/ou actions à conduire

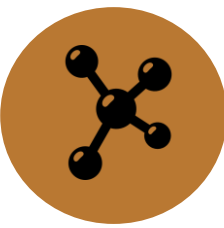
### 2

**Mise en place d'une étude technique** pour un emballage de transport réemployable

### 3

**Accompagner la mise en place de la REP emballage professionnels** auprès des adhérents par la réalisation de webinaires et supports d'accompagnement



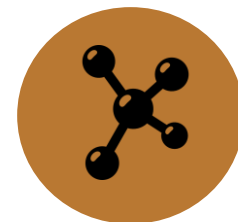


## Comment aborder l'échéance du 12/08/2026 ?

- La date d'entrée en application de l'obligation concernant les PFAS reste inchangée : 12 août 2026 ;
- Les lignes directrices de la Commission (mars 2024) proposent une méthode temporaire;
- Il n'existe toujours pas de méthode d'analyse accréditée et harmonisée au niveau de l'UE ;
- La Commission travaille à l'élaboration d'une méthodologie par l'intermédiaire d'un groupe de travail dédié, avec une publication prévue pour juin 2026 ;
- En l'absence d'une méthodologie harmonisée, il subsiste un risque réel de divergences entre les approches nationales en matière d'application de la réglementation.
- [Point d'information de FoodDrinkEurope](#) relatif à l'interprétation du point 5 de l'article 5
- A date la préconisation de méthode d'analyse
  - Fluor Total (TF) quantification (étape 1ère) : Si le TF est inférieur à 50 ppm, l'échantillon pourrait être considéré comme étant conforme. Pas nécessaire de tester les deux autres limites.
  - Si le TF est supérieur à 50 ppm, des méthodes telles que la pyrolyse-GC-MS pourraient être utilisées afin de déterminer si le fluor est organique ou inorganique (étape 2). Si le fluor organique est inférieur à 50 ppm, l'échantillon pourrait être considéré comme étant conforme. Pas nécessaire de tester les deux autres limites.
  - Une analyse TOP (précurseurs oxydables totaux) est recommandée afin de tester la conformité avec les limites de concentration de 25 ppb et 250 ppb (étape 3).
- A noter que la France et la Suède aux côtés des DG SANT, DG ENV et du centre de recherche de la Commission européenne travaillent actuellement à l'élaboration un protocole harmonisé de tests afin de vérifier la conformité des produits aux seuils réglementaires de PFAS.
- Échéance d'application selon DGCCRF : 12/08/2026 pour emballages vides et remplis ...



Compte tenu des incertitudes sur les méthodes d'analyses, le GT suggère d'engager une enquête fournisseur sur la maîtrise de la présence des PFAS au stade de la fabrication des emballages, avant de mettre en place des auto-contrôles de PFAS en interne.



## Vue d'ensemble et derniers développements

Règlement (UE) 2024/3190 relatif à l'utilisation du bisphénol A (BPA) [...] dans certains matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, modifiant le règlement (UE) no 10/2011 et abrogeant le règlement (UE) 2018/213


- Interdit l'usage du BPA et des autres bisphénols dans les MCDA
- La liste de MCDA est précisée
- Le carton et le papier ne sont pas explicitement prévus

**Modèle  
déclaration ANIA**

Rectificatif (UE) 2026/250 :

- La définition des substances est clarifiée
- Les méthodes d'analyses sont précisées
- L'échéancier est complété

Note d'orientation relative à la mise en œuvre du règlement (UE) 2024/3190 : nombreuses précisions apportées

Catégorie	Mise sur le marché	Disponibilité sur le marché	Utilisation
Matériaux et objets réutilisables destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires	Jusqu'à <b>18 mois après l'entrée en vigueur du règlement</b> (juillet 2026)	Jusqu'à <b>12 mois après la fin de la période de transition</b> (juillet 2027)	Jusqu'à la fin de leur durée de vie
Matériaux et articles réutilisables utilisés comme équipement professionnel pour la production alimentaire	Jusqu'à <b>36 mois après l'entrée en vigueur du règlement</b> (janvier 2028)	Jusqu'à <b>12 mois après la fin de la période de transition</b> (janvier 2029)	Jusqu'à la fin de la durée de vie utile
Emballage à usage unique	12 mois après la période de transition (pour nos produits : 20/07/2026)	 Couverture des stocks de produits emballés	x



A intégrer dans la sélection des fournisseurs et des emballages  
Utiliser la déclaration modèle ANIA

# Club MCAS



## Opportunité d'adhésion

- ✓ Rassemble les professionnels de la fabrication d'emballage
  - ✓ Donne accès à une bibliothèque d'information
  - ✓ Communique sur les études et actualités
- 
- Limité au carton – papier
  - Très spécifique des aspects contact alimentaire et santé
  - Doublet partiel avec la « plateforme aliment emballage » de l'ANIA



Matériaux  
pour  
Contact  
Alimentaire  
et  
Santé



Le GT recommande d'adhérer à ce club, s'agissant d'une source importante d'information : elle sera proposée au budget 2027

# PPWR : Marquage



## Ce qui dit PPWR

L'article 12 du PPWR définit les exigences de marquage des emballages

	OBJET	MARQUAGE	FORMAT
1	Matériaux constituant afin de faciliter le tri (12-1)	12/08/2028	12/08/2026
2	Compostabilité - pas home compost - pas déchet sauvage (sauf EMB transport) (12-1)	13/08/2028	12/08/2026
3	Substances préoccupantes (nom et concentration) (12-1)	01/01/2032	01/01/2030
4	Consigne (marquage nationale + option UE) (12-1)	12/02/2029	12/08/2026
5	Réutilisable (QR code ou autre pour suivi et collecte) + distinction usage unique (12-2)	12/02/2029	12/08/2026
6	Plastique recyclé et biosourcée -proportion (marquage (12-4)	12/08/2028	12/08/2026
7	Régime de REP (QR code ou autre) (12-9)	12/02/2027	?

- Demande des metteurs en marché : étiquetage en noir et blanc moins coûteux et plus facilement standardisable
- Pas d'accord de la C UE pour l'instant

# PPWR : Marquage



## Identification prévue à l'article 15 – 5

### Article 15 – Obligations des fabricants

5. Les fabricants veillent à ce que l'emballage porte un numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant son identification ou, lorsque la taille ou la nature de l'emballage ne le permet pas, à ce que l'information requise soit fournie dans un document accompagnant le produit emballé.

### Annexe VIII - Déclaration UE de conformité no (\*) ...

1 - No .... (identification unique de l'emballage):

2 - Nom et adresse du fabricant et, le cas échéant, du mandataire du fabricant:

...



Dans l'état actuel des informations disponibles, le GT considère que cette exigence concerne la traçabilité des emballages par le fabricant.

# PPWR : Marquage



## Chronologie

À ce stade, le calendrier est le suivant :

- Entrée en vigueur du marquage européen le 12 août 2028.
- Fin de l'obligation du marquage français : 11 août 2028
- Période de transition : 12 août 2028 au 12 août 2031 permettant de remplacer progressivement l'Info-tri française par le marquage européen sur les emballages ménagers, avec tolérance pour l'écoulement des stocks mis sur le marché avant le 12/08/2028



# PPWR : Guidance et FAQ

---



La « Commission Notice » vient d'officialiser les documents de décryptage du règlement PPWR

- [Information on the implementation of the Packaging and Packaging Waste Regulation \(website\)](#)
- [Guidelines on the implementation of the Regulation for economic actors and Member States \(March 2026\)](#)
- [Frequently Asked Questions \(March 2026\)](#) addressing practical issues raised by stakeholders since the adoption of the PPWR

Quelques points d'attention

- Définition du fabricant : précision en fonction de la typologie de l'emballage et du rôle
- PFAS : pas de méthode harmonisée
- Recyclabilité de tous les emballages : conformité aux critères de recyclabilité des actes délégués (1/1/30)
- Exemption sur contenu recyclé (art7)
- Minimisation des emballages : sur la base de la norme existante EN 1348:2004
- Espaces vide : s'applique aux emballages de transport
- Plastique à usage unique (annexe V) : contenant au moins 5% de plastique
- Réemploi emballages de transporta : objectifs limités à intra UE

# PPWR : Analyse des échéances



Continuer à interpréter les exigences et rechercher les bonnes pratiques

Chap	Article	Titre	Date d'application	Exigence	OP	EM	UE	Type	Bonne pratique
------	---------	-------	--------------------	----------	----	----	----	------	----------------

AU 12/08/2026

46 points de PPWR entrent en vigueur dont 24 exigences pour les opérateurs



Nouveau fichier d'analyse PPWR mis à jour suite au GT





## Demandes d'exemption

Réemploi – Plusieurs associations européennes représentantes d'intérêts demandent l'exemption des films et des sangles de palettisation de l'objectif de réemploi de 40 % Le 10 mars, plusieurs associations représentantes des intérêts de diverses industries (y compris FDE, Cosmetics Europe, EUROOPEN) ont adressé un courrier à la Commission européenne demandant l'exemption totale des films et des sangles de palettisation des objectifs de réemploi du règlement sur les emballages et leurs déchets (PPWR). Pour rappel, la Commission a récemment publié un acte délégué réduisant l'obligation de réemploi de ces éléments d'emballage de 100 % à 40 % d'ici 2030.

ANIA LH10

Texte de rectification



# DDADUE

---



## Rappel sur le contexte ...

- DDADUE = projet loi pour transposer Diverses Dispositions d'Adaptions du Droit de l'UE
- Le projet couvre notamment
  - Transposition de la directive ECGT
  - Transposition du règlement PPWR
- Il a suivi un parcours de validation, et vient notamment d'être examiné au Sénat
- Il aurait dû être soumis en mars ...
- Les préoccupations des professionnels
  - Pas de sur-transposition
  - Aménagement du calendrier (dans les limites des textes UE)

# DDADUE – amendements

---



## Résultat du dernier examen au Sénat

- Adoption de l'amendement du Gouvernement visant à renforcer les sanctions des éco-organismes en cas de manquement à une obligation ou de non-atteinte d'un objectif (détail en fin de mail) ;
- Poursuite de la réforme des Comités Parties Prenantes (CPP):
  - **Adoption** d'un amendement de Marta de Cidrac clarifiant les modalités de mise en œuvre des CPP filière ;
  - **Adoption** d'un amendement de Christine Lavarde ouvrant la possibilité de rendre public les avis des CPP filière, sous réserve de ne pas nuire à la concurrence entre éco-organismes. Il exclut d'emblée les avis concernant les montants des contributions financières et les conditions des marchés ;
  - **Rejet** d'un amendement de Cyril Pellevat visant à renommer les CPP filière en "Comité stratégique de filière".
- Rejet des amendements visant à la suppression des objectifs de réduction ou réemploi issu de la loi AGECE au motif que la préexistence d'objectifs français sur ces sujets ne constitue pas une surtransposition ;
- Adoption d'un amendement supprimant le décret définissant une proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement. Il s'agit de la trajectoire des objectifs de réemploi présent au 4.2 de notre cahier des charges ;
- Adoption d'un amendement visant à permettre aux producteurs d'apposer le marquage européen de tri dès sa publication par la Commission européenne ;
- Adoption de l'amendement porté par Réseau Vrac et Réemploi visant à préciser que les emballages réemployables doivent relever d'un système de réemploi ;
- Rejet de l'amendement visant à supprimer la possibilité pour les distributeurs à constituer des groupements pour atteindre leurs objectifs de réemploi ;
- Rejet d'un amendement visant à interdire la mise sur le marché de sachets de thé et de tisane non compostables en compostage domestique (vs industriel dans le texte issu de Commission) ;
- Adoption d'un amendement visant à renforcer le rôle des marketplaces dans la lutte contre les free-riders ;
- Adoption d'un amendement saisir l'Autorité de la concurrence avant la publication du décret précisant les missions confiées aux organismes coordonnateurs de REP (OCA).

# Emballage réemployable

---



## Stand by ... appel à projet

### Objectif

- Etude environnemental, technique et économique d'un emballage de transport réemployable

### Méthode

- Sélection d'un prestataire spécialisé en packaging (EVEA) pour réaliser cette étude
- Coût d'environ 40k€ pour l'ensemble

### En cours

- Possibilité d'intégration dans l'appel à projet CITEO pro en juillet 2026 : rdv le 9/4/26
- Demande de soutien de l'ADEME pour associer d'autres secteurs : rdv le 17/04/26

# Directive ECGT



## Allégations environnementales : échéance du 27/09/2026

### Les bases réglementaires

- Directive 2005/29 sur les pratiques commerciales trompeuses
- Directive 2024/825 : élargissement aux pratiques trompeuses à caractère environnementale (et sociale)

### Les impacts

- Le concept d'allégations environnementales est défini avec les exigences à appliquer (incluant les aspect sociaux)
- Les labels de développement durable sont encadrés et doivent s'appuyer sur un système de certification

### Ce qu'il faut enclencher

- Un inventaire détaillé des messages environnementaux, sur tous les supports grand public (étiquetage, prospectus, PLV, site web, audio visuel, ...)
- Une revue de chaque message pour :
  - Eliminer les messages dorénavant non recevables (neutralités carbone, engagement « halo »),
  - S'assurer que tous les messages conservés sont démontrables
  - Reformuler les messages :
  - Mettre en place les systèmes de vérification et suivi

### Le timing

- La transposition (loi DDADUE) est attendue en mars ... mais sans doute décalée
- L'échéance de mise en œuvre est fixée au 27/09/2026,
- L'échéance s'entend pour tous les supports et produits présents sur le marché en B<sup>2</sup>C, mais rester vigilant sur B<sup>2</sup>B

### RESSOURCES à venir

- Note synthèse FEB
- Décryptage ANIA
- FAQ UE
- Guide DGCCRF



E café de découverte le 30/03

Note de synthèse

Consultation sur les difficultés et points à résoudre



Inventaire des allégations B<sup>2</sup>C voire B<sup>2</sup>B (tous supports)

Analyse de validité

Mise en place des vérifications

# Calendrier des objectifs



Compiler les grands enjeux des textes en vigueur



Réemploi



Réduction



Recyclage



# REP : Définition du producteur

---



Pour mémoire : transfert de responsabilité du fait de la définition de PPWR

- Pour la REP EP : Applicable dès le 01/07/2026
- Pour la REMP EM : Applicable à compter du 1/1/2027 (déclaration 2028)
- Pour la REP ER : prend fin le 30/06/2026 (pas de transfert au distributeur)
- Ce point fait l'objet de débat de l'OCAPRO (Organisme de coordination)
- Un guide a été élaboré par l'OCAPRO pour clarifier la responsabilité (impact sur le paiement de l'écontribution)
- Les FAQ de la CUE abordent également ce point



Le document de l'OCAEPRO est complexe : dans la majeure partie des cas, c'est la personnalisation (MDD) qui justifiera le transfert de responsabilité.

# REP : perspectives et évolutions



## Des débats se lancent

**Lancement d'une mission d'information sur le futur des filières REP :** Dans le contexte du constat partagé par l'ensemble des parties prenantes des filières de responsabilité élargie du producteur (REP) de la nécessité de réformer le système, trois députés, Anne-Cécile Violland (Horizons), Charles Fournier (Écologistes) et Manon Bouquin (RN), ont organisé début janvier une séance thématique de contrôle sur le sujet. Ils avaient alors demandé la création d'une commission d'enquête conférant certains pouvoirs d'investigation aux députés. Néanmoins, la commission du développement durable a opté pour une mission d'information. Anne-Cécile Violland et Stéphane Delautrette (Horizons) ont été désignés rapporteurs de cette mission, tandis que Véronique Riotton (Renaissance) en a été nommée présidente.

**Mathieu Lefèvre ouvert à la réforme des REP sous certaines conditions :** Le 11 mars, le ministre délégué Mathieu Lefèvre est intervenu à l'ouverture de la réunion du Conseil national de l'économie circulaire sur plusieurs sujets relatifs aux emballages. Il a indiqué à cette occasion que les travaux du gouvernement se poursuivent en vue de réformer le système des filières de responsabilité élargie du producteur (REP) en lien avec l'ensemble des parties prenantes dont les collectivités, les citoyens et les entreprises. Il a rappelé que sans les entreprises, il ne peut y avoir d'économie circulaire. Le ministre a ajouté que le gouvernement porte une attention toute particulière à la gestion des plastiques, pour lesquels la France n'atteint pas ses objectifs de recyclage. Il a appelé les parties prenantes à présenter au gouvernement l'ensemble des leviers pouvant être mis en œuvre afin d'augmenter le taux de recyclage des plastiques, y compris des leviers fiscaux. Mathieu Lefèvre a rappelé dans ce contexte que le gouvernement avait proposé d'introduire une taxe sur les tonnes de plastiques non recyclées dans le cadre du projet loi de finances 2026. Le ministre a précisé que les leviers proposés devront respecter les investissements déjà effectués par les collectivités. Enfin, il a indiqué que le gouvernement a demandé aux structures candidates à l'agrément sur la REP des emballages professionnels de présenter leurs tarifs au plus tôt, afin de permettre aux entreprises d'en anticiper les coûts.

ANIA LH10



Alimenter la réflexion



Remonter la perception du système (pas des éco-organismes)





## Relation avec les écorganismes

### CITEO – ADELPHE

- Membre du Comité des Parties Prenantes
- Collaboration écocontribution
- Intervention Webinaire adhérents

CITEO

### TWICE

- Contacts de découverte
- Proposition d'interventions (webinaires, GT, ...)
- Possibilité d'intégrer la gouvernance

twice

### LEKO

- Pas de contact à date, mais sollicitations

Léko



Le GT Recommande de maintenir un canal privilégié avec CITEO compte tenu de sa forte représentation auprès des adhérents.

# REP EM

---



## Retour d'expérience sur la déclaration ?

Compilation des bonnes pratiques dans une note technique « REP »

- Explication de la REP
- Recensement des principaux packaging de notre filière
- Bonnes pratiques ou point d'attention



OK pour démarrer un document collaboratif de recensement des emballages de la filière et de leur statut REP

# REP EP – EM : périmètre

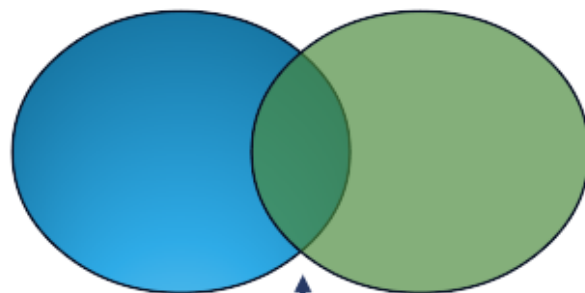


## Périmètre EP et EMP

### Le périmètre emballages ménagers versus professionnels

Classés automatiquement dans la catégorie des **emballages ménagers**.

- 1° Emballages **de service**
- 2° Emballages **de transport** utilisés pour la e-commerce en ligne
- 3° Emballages **groupés** permettant de regrouper et vendre en pack des produits emballés pouvant également être délottés ;
- 4° **Emballages en verre** hors ceux du périmètre professionnel



Classés automatiquement dans la catégorie des **emballages professionnels**

- 1° : Liste d'**emballages spécifiques**: *grand récipient vrac, cagette et caisse plastique de plus de 15 litres, caisse-marée, bac gastronome, octabin, fût / jerrican / bidon / seau de plus de 29 litres, publicité sur le lieu de vente ayant une fonction d'emballage ; palettes et éléments de palettisation ;*
- 2° : Emballages **de transport** hors emballages de e-commerce
- 3° : Emballages **groupés** hors multi pack
- 4° : Emballages **de vente** conçus pour l'usage exclusif des professionnels

Validation  
OCA

Pour les autres emballages, classification selon :

- **La nature** du produit emballé (catégories de produits emballés),
- **Des seuils de poids, volume, quantité ou puissance**



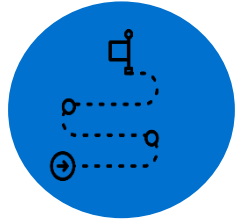
## Identifier les emballages éligibles

Les emballages éligibles doivent répondre à une double condition :

- Être dans le périmètre prévu à l'article 1 – point I de l'arrêté périmètre (02/12/2025)
- Répondre aux conditions de formats prévues à l'annexe I

Catégorie des produits emballés	Sous-catégorie et nature des produits emballés	Emballages ménagers	Emballages professionnels
Pains (y compris pains de mie, pains spéciaux) et articles de boulangerie, pâtisseries fraîches et entremets prêts à être consommés		$\leq 2$ kg	$> 2$ kg
Desserts prêts à être consommés, préparations pour entremets et desserts		$\leq 1,2$ kg	$> 1,2$ kg
Produits traiteur, hors-d'œuvre, plats cuisinés et viandes à réchauffer		$\leq 1,2$ kg	$> 1,2$ kg
Autres surgelés			

# Feuille de route



## Récapitulatif

	1	2	3
<b>Réglementation</b>	PPWR		
<b>Réemploi</b>	Projet caisse réutilisable*	Bilan ADEME	
<b>Réduction</b>	Diag écoconception	Guide écoconception *	Plan de prévention et d'Ecoconception
<b>Recyclage</b>	Visite centre de tri	Feuille de route 3R	
<b>REP</b>	Emballage Pro	Guide REP*	
<b>Matériaux</b>	Centre technique CTP	REVIPAC	
<b>Contaminants</b>	PFAS	BPA	
<b>Contact alimentaire</b>			
<b>Autre</b>	QR code augmenté GS1		

\* = sujet devant déboucher sur un « livrable »

# Ecoconception

---

8 AVRIL 2026

## > S'inscrire dans une démarche concrète d'écoconception des emballages

Retour sur la campagne de diagnostics réduction sur sites d'emballages FEB x Adelphe

